

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E  
-----

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL  
-----

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DU 19 SEPTEMBRE 1978  
DECRET N° 78/622 /MTJ.SGEPT.DFP/21024/15  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur BOUAKA Ferdinand dans les cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Services  
Techniques (Travaux Publics).-

-----oOoOo-----  
LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.  
-----oOo-----

( / I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut com-  
mun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techni-  
ques;

D.B.

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.  
1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 dictant les con-  
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-  
cles 7 & 8.

D.C.F.

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dis-  
positions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments;  
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Répu-  
blique Populaire du Congo et l'URSS;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-  
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exer-  
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 1524/MEN.DOC du 1.6.1978 du Directeur de  
l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de l'in-  
téressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur BOUAKA Ferdinand, né le 16.5.1949 à Makila (Madingou), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Electrotechnicien obtenu à l'Institut d'Electrotechnique V.I. Oulianov (Lénine) de l'Ordre de Lénine de Léninegrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 19 SEPTEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

LIEUTENANT-COLONEL Martin MBIA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MIT 1
- SGIT 2
- RNTP 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2